

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 26 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
A. DEMARNE a donné pouvoir à A. ANDRE  
V. BADER a donné pouvoir à C. JACOB  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

*Evolution de la convention bipartite Métropole / Commune – service commun  
d'instruction des autorisations d'urbanisme*

**Nomenclature ACTES : 5.7 - Intercommunalité**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 27  
pour : 23  
contre : 0  
abstention : 4 (DD-JE-FP-ZBI)

Rapporteur : J. DEHAYE

Une convention bipartite signée entre la Métropole du Grand Nancy et la commune le 20/09/2021 définit les modalités organisationnelles et financières et les responsabilités de la mise à disposition du service commun.

Pour mémoire, le service commun assure l'instruction des permis de construire (et des actes assimilés), d'aménager, et les certificats d'urbanisme opérationnels, pour les communes de la Métropole.

Le service urbanisme de la commune assure l'instruction de toutes les autres demandes prévues par le code de l'urbanisme.

Plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains :

- Un nombre supplémentaire de dossiers à traiter de par la prise en charge complète par le service commun des déclarations préalables de deux communes qui les instruisaient auparavant,
- L'augmentation du volume de dossiers à traiter depuis ces deux dernières années,
- L'impact de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction survenue au 01/01/2022 et de ses conséquences,
- L'implication nécessaire des instructeurs, vu leur expertise, dans l'élaboration du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- L'évolution prévisionnelle des demandes de prise en charge complète d'instruction par le service commun au regard de la complexité du domaine, et de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des agents communaux.

Ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre de la rédaction de la convention. L'évolution de la convention est donc formalisée par avenant modifiant les articles 10 et 11 et la fiche d'impact. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Vu la convention bipartite signée le 20/09/2021 et particulièrement ses articles 10 & 11,

Vu la délibération n° 10 du 30/03/2023 du conseil Métropolitain du Grand Nancy,  
Vu l'avenant n°1 proposant une nouvelle rédaction de l'article 10 ainsi que la complétude de l'article 11,

Vu la fiche d'impact sur l'organisation des services et sur le personnel,

Vu l'arrêté portant délégation de signature par les agents du service commun pour certains documents pendant la phase d'instruction,

Considérant la nécessaire évolution en moyens humains du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour répondre aux besoins croissants des communes membres,

Considérant l'avis favorable des Commissions n°1 et 3 du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant actant le projet d'évolution du service commun modifiant en conséquence l'article 10 de la convention, et compléter l'article 11 de la convention, et tous documents afférents.

PJ : Note technique

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 30/06/2023 et que la convocation a été faite le 20/06/2023.



Le Maire

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 26 juin 2023.  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

